



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°8

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
RÉUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION

**Nomination cynique du magistrat
Ndayitwayeko Agricole à la cour des comptes**



J u i l l e t , 2 0 2 3



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°8

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org

hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. Atteintes à la liberté de manifestation pacifique et de réunion.....	3
A. Un chef de quartier arrêté pour avoir organisé une manifestation pacifique.....	3
B. Une délégation du Burundi a menacé de saboter une conférence suite à la présence d'un défenseur des droits de l'homme en exil.....	4
C. Commémoration du 8 ^{ème} anniversaire des manifestations pacifiques contre le 3 ^{ème} mandat de feu Président Pierre Nkurunziza.....	5
II. La justice burundaise, un outil de représailles	5
A. Confirmation par la Cour d'appel de Bujumbura du jugement de Floriane Irangabiye.	5
B. Libération de cinq défenseurs des droits humains, un trompe l'œil.....	6
C. La syndicaliste Emilienne Sibomana est condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Gitega sans enquêtes	7
D. Le dossier judiciaire de l'assassinat d'Ernest Manirumva reste introuvable après 14 ans de déni de justice.....	8
E. Emprisonnement de l'ex-chef du Gouvernement Alain-Guillaume Bunyoni, un non-lieu pour les DDH	8
F. Nomination cynique du magistrat Ndayitwayeko Agricole à la Cour des comptes.....	9
III. Le Burundi est soumis à l'Examen Périodique Universel pour son 4 ^{ème} cycle	10
A. La société civile burundaise participe à la pré-session d'avril 2023.....	10
B. Le Burundi répond aux questions des pairs en session de l'Examen Périodique Universel	11
IV. Nomination par décret d'un membre du bureau de la commission nationale indépendante des droits de l'homme non élu par l'Assemblée Nationale.....	11

V. La journée mondiale de la liberté de la presse célébrée par les journalistes burundais dans la précarité.	12
VI. Le discours de haine prononcé par le chef de colline Gihungwe en province Bubanza soulève des contestations.	13
VII. Conclusion et Recommandations.....	14
A. Conclusion	14
B. Recommandations	14

Sigles et abréviations

- ACAT-Burundi** : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
- AFJB** : Association des Femmes Juristes du Burundi
- AJAP** : Association pour une Jeunesse Africaine Progressiste
- APDH** : Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme
- CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- CNL** : Conseil National pour la Liberté
- CBDDH** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme
- CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force de Défense de la Démocratie
- DDH** : Défenseurs des Droits Humains
- EAC** : East African Community
- EPU** : Examen Périodique Universel
- FORSC** : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
- INDH** : Institutions Nationales des Droits de l'Homme
- GANHRI** : Global Alliance of National Human Rights Institutions- Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme
- OLUCOME** : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
- RSF** : Reporter Sans Frontières
- UNESCO** : United Nations for Education, Sciences and Culture Organization
- VBG** : Violences Basées sur le Genre
- SNR** : Service National de Renseignement
- OSC** : Organisations de la Société Civile
- UNIPROBA** : Unissons-Nous pour la Promotion des Batwa
- UPR** : Universal Periodic Review

Avant-propos

Le principe fondamental de toute démocratie est la liberté des personnes d'exercer leurs droits fondamentaux sans aucune obstruction de quiconque, en plus de l'égalité de tous devant la loi et les opportunités. Ces droits sont la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion qui composent l'espace civique. L'espace civique permet aux citoyens d'exercer librement ces droits et de protester contre ce qui n'est pas dans l'intérêt du pays et du citoyen et de créer et se réunir au sein des associations.

L'espace civique est une pierre angulaire qui contribue au renforcement de la démocratie. Il permet aux citoyens de faire connaître au gouvernement leur niveau de satisfaction des services rendus par ses serviteurs et aux institutions de rendre compte à la population de la gestion qu'ils font de la chose publique.

Depuis plus de 8 ans, le gouvernement du Burundi fait tout pour verrouiller l'espace civique en limitant les droits fondamentaux des citoyens et cela a des conséquences néfastes sur la vie du pays en général et sur la vie et le travail des défenseurs des droits humains (DDH) en particulier. Non content de restreindre l'espace civique pour contrôler les défenseurs des droits humains et journalistes qui sont dans le pays, le gouvernement du Burundi va au-delà des frontières pour priver aux DDH en exil la liberté de participer aux réunions internationales.

La justice burundaise reste un outil de répression des défenseurs des droits humains en leur collant des infractions non fondées pour décourager toute personne qui tenterait de dénoncer les dérapages de certaines institutions qui violent les droits humains.

Ce bulletin passe en revue les violations des droits et libertés fondamentales tels que le droit de manifester, le droit d'expression, le droit à la justice et le droit de défense relevés au cours des mois d'avril à juin.

Le bulletin revient également sur la problématique de la justice devenue l'outil de représailles au lieu de rendre justice.

En définitive, la restriction de l'espace civique, contraint de nombreuses personnes à renoncer à leurs droits et libertés par crainte de représailles et par manque de protection par les institutions étatiques.

I. Atteintes à la liberté de manifestation pacifique et de réunion

A. Un chef de quartier arrêté pour avoir organisé une manifestation pacifique

1. Le 16 avril 2023, l'ancien chef du quartier Muyinga, Michel Nzohabonayo qui a participé à l'organisation de la manifestation du 31 mars a été arrêté et conduit dans la prison centrale de Mpimba.

KING:UMURUNDI @KingBurun... · 16 Apr 23
#Burundi #NZOBONAYO_Michel yahoze arongoye Q.Muyinga muri Zone_Kinama @NtakangwaMairie @MairieBuja abarizwa mu #Mpimba inyuma yo kuba yabayeye mubarongoye ibikorwa biheruka kuba vyo kwiyamiriza indongozi zibatwaye nabi zitwaje ama #décret zahawe na @GeneralNeva.
@LigueIteka



Traduction du twitter en français : « Nzohabonayo Michel, ancien chef de quartier Muyinga, zone Kinama, commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura est détenu à la prison de Mpimba après avoir pris part aux manifestations pacifiques pour dénoncer les autorités qui les malmènent en se cachant derrière les décrets présidentiels » .

Traduction du message de l'affiche : « La population du quartier Muyinga, zone Kinama dénonce ceux qui sont nommés par Son Excellence le Président de la République mais qui malmènent la population en leur imposant un chef de quartier corrompu, qui vole les biens de cette dernière, en usant la force des décrets qu'ils détiennent ».

2. Pour rappel, la population de la zone Kinama, quartier Muyinga en commune Ntakangwa, avait organisé une manifestation pacifique à la fin du mois de mars pour dénoncer les abus commis par les personnes nommées par décret contre la population en zone Kinama. Dans leurs messages, la population n'a pas caché sa colère contre les

hautes autorités qui protègent les dirigeants qui les maltraitent. La population demandait au Président de la République de limoger les autorités sous décret qui abusent de leur pouvoir pour imposer la nomination des dirigeants locaux coupables de spoliations, vols et extorsions des biens des citoyens de cette zone. La population a exhibé une liste de commerçants victimes de vols organisés par ceux qu'elle considère comme intouchables.

3. Michel Nzohabonayo était un chef de quartier apprécié par la population pour son intégrité. Il a été arrêté pour le seul fait qu'il a participé à l'organisation des manifestations pacifiques pour dénoncer les injustices subies par la population du quartier Muyinga sous sa responsabilité.
4. Or, les manifestations pacifiques sont en fait le signe d'une démocratie en bonne santé qui accorde aux personnes la liberté d'exprimer publiquement leurs préoccupations sans crainte ni obstacle. C'est un moyen approprié, pour informer le gouvernement sur ce qui ne va pas afin qu'il prenne des mesures pour améliorer la situation.
5. Cet acte d'arrêter ou d'intimider les dénonciateurs est devenue monnaie courante alors que la constitution de la République en son article 31 stipule que « *la liberté d'expression est garantie, L'Etat respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion* »¹.
6. La CBDDH dénonce cette arrestation et demande au gouvernement du Burundi de prendre des mesures concrètes pour protéger les dénonciateurs et lanceurs d'alerte sur les abus commis contre les citoyens.

B. Une délégation du Burundi a menacé de saboter une conférence suite à la présence d'un défenseur des droits de l'homme en exil

7. Le 12 juin 2023, une délégation burundaise composée de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), les délégués du gouvernement (Ministère de la fonction publique et du travail et le Ministère du commerce), c'est du secteur privé et de la société civile a menacé de boycotter la conférence sur les affaires et les droits de l'homme dans l'EAC sous prétexte qu'elle se sent dans l'insécurité si la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) représentée par une déléguée travaillant en exil est maintenue sur le programme de la conférence. La raison avancée par cette délégation burundaise est un prétexte inventé pour s'assurer qu'il n'y aura pas de débat contradictoire qui risquerait d'embarrasser la délégation dans la salle. La déléguée de la CBDDH a dû renoncer à cette participation car sa sécurité n'était pas garantie. Cette conférence s'est tenue du 14 au 15 mai à Kampala sous les auspices de DanChurchAid en consortium avec d'autres organisations avec l'appui de l'Union Européenne².
8. La CBDDH est préoccupée par l'intolérance que le pouvoir de Gitega continue à manifester contre les défenseurs des droits de l'homme en exil alors qu'il est en campagne pour le rapatriement des réfugiés.

¹ <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2018/07/constitution-promulguee-le-7-juin-2018.pdf>

² <https://www.danchurchaid.org/east-africa-business-and-human-rights-conference-2023>

9. Ces actes sont contraires aux principes des droits de l'homme qui favorisent un environnement rassurant les défenseurs des droits humains et leur travail.

C. Commémoration du 8^{ème} anniversaire des manifestations pacifiques contre le 3^{ème} mandat de feu Président Pierre Nkurunziza.

10. Les organisations de la société civile burundaises indépendantes ont commémoré le 8^{ème} anniversaire des manifestations pacifiques organisées depuis le 26 avril 2015 pour empêcher l'intention de feu Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat illégal. Malgré l'appel lancé par ces organisations et les acteurs politiques qui soutenaient l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et la Constitution de 2005, le Président Pierre Nkurunziza s'est fait élire de force pour un mandat illégal.
11. Pour imposer ce mandat, le gouvernement a procédé à une répression sauvage avec le soutien du Service National de Renseignement (SNR) appuyé par la jeunesse affiliée au parti CNDD-FDD au pouvoir, imbonerakure, la police et l'administration. Cette violence s'est manifestée par une série d'attaques aux droits humains telles que : les assassinats, les disparitions forcées, arrestations abusives, tortures, violences basées sur le genre, etc. Ceci a provoqué un demi-million d'exilés et de victimes de ces atrocités. Les conséquences de ce mandat illégal ont été la destruction de tous les piliers de l'Etat de droit et de l'économie hérités de l'application de l'Accord d'Arusha et de la reconstruction post-conflit.
12. Ainsi, pour commémorer cette date tragique, la société civile indépendante a sorti un mémorandum qui montre la situation des droits humains depuis le 26 avril 2015³. Le mémorandum intitulé « *La violation des règles constitutionnelles et le non-respect des mandats présidentiels de 2015 comme source d'une crise politique majeure non résolue au Burundi* » revient sur les efforts déployés par la région et les organisations internationales pour trouver une solution durable et propose des pistes de solution à cette crise.

II. La justice burundaise, un outil de représailles

A. Confirmation par la Cour d'appel de Bujumbura du jugement de Floriane Irangabiye.

13. Le 02 mai 2023, plus d'un a été surpris par la confirmation de la Cour d'appel de Bujumbura de la condamnation de la journaliste Floriane Irangabiye à une peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende d'un million de francs burundais pour l'infraction « *d'atteinte à l'intégrité du territoire national* », tel que jugé en première instance par le Tribunal de Grande Instance de Mukaza le 02 janvier 2023.
14. Le 30 mars, elle avait comparu devant Cour d'appel de Bujumbura en itinérance dans la prison de Muyinga dans un procès en appel. Ses avocats ont démontré que les procès-verbaux brandis par le ministère public ne peuvent pas être considérés car Floriane

³ <https://www.burundihrdcoalition.org/memorandum-de-la-societe-civile-burundaise/>

n'était pas assistée par un Avocat lors de son audition. Les juges ont posé des questions au représentant du ministère public sans faux-fuyant ce qui avait donné l'espoir à sa famille et sa défense⁴.

15. Floriane Irangabiye, a été arrêtée le 30 août 2022 par des agents du SNR à Bujumbura. Après quelques jours de détention dans les cachots du SNR, elle a été conduite à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura avant d'être transférée, dans la nuit du 3 octobre 2022, à la prison de Musinga au nord-est du Burundi. Les chefs d'accusation fabriqués en toutes pièces contre elle ont été changés et elle a été condamnée pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Cette condamnation est intervenue à la veille de la célébration de la journée internationale de la presse célébrée le 03 mai de chaque année. Floriane Irangabiye n'a été victime que de son métier de journaliste.
16. Depuis le mois de mai 2023, la journaliste Floriane Irangabiye était dans sa période de crise d'asthme qui nécessite des soins et un suivi adéquats administrés par un médecin spécialisé. Le médecin consulté à l'hôpital de Musinga a fait constater que les soins qu'il lui faut ne sont pas disponibles à Musinga et qu'il faut la référer à des spécialistes. Malheureusement l'administration pénitentiaire de la prison de Musinga ne lui a pas permis d'accéder à ce service de santé. Ses colocataires de la prison de Musinga et sa famille s'inquiètent et craignent que sa santé ne dégénère.
17. Les défenseurs des droits de l'homme réclament que Floriane Irangabiye soit transférée à Bujumbura dans des services spécialisés conformément à la loi régissant les régimes pénitentiaires⁵. L'article 33 de cette loi, en son alinéa 2, précise que sur le rapport du médecin ou le responsable de l'institution médicale de l'établissement pénitentiaire, le détenu malade a le droit d'être transféré auprès d'une institution médicale pour des soins spécialisés non disponibles à la prison.
18. Les organisations de la société civile nationales et internationales continuent à condamner ce jugement injuste et demandent sa libération sans condition. Pour la CBDDH, la justice burundaise devrait redorer son image et celui du Burundi en annulant ce jugement de la honte et libérer Floriane Irangabiye⁶.

B. Libération de cinq défenseurs des droits humains, un trompe l'œil

19. Cinq défenseurs des droits humains à savoir : Me Sonia Ndikumasabo, présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), Me Marie Emerusabe, coordinatrice générale de cette association, Audace Havyarimana, représentant légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme (APDH), Sylvana Inamahoro directrice exécutive de cette association et Runyange Prosper chef du projet foncier de l'APDH ont été libérés en date du 28 avril 2023.
20. Pour rappel, les 4 premiers ont été arrêtés le 14 février 2023 à l'Aéroport International Melchior Ndadaye à Bujumbura par le SNR alors qu'ils se rendaient à Kampala pour une réunion. Le 5^{ème} a été arrêté dans son bureau à Ngozi le même jour. Le lendemain,

⁴ <https://www.iwacu-burundi.org/proces-florianeespoir-renait/>

⁵ <https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/N%C2%B024%20du%2014%20decembre%202017.pdf>

⁶ https://www.burundihrdcoalition.org/wp-content/uploads/2023/05/Declaration_de_la_CBDDH_sur_les_-_proces_du_2_mai_contre_deux_DDH_en_detention_illegale.pdf

ils ont été présentés devant le procureur du parquet de Ntahangwa qui les a chargés de trois chefs d'accusation: l'«*atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat*», «*rébellion*» et l'«*atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale*»⁷. Ils ont été conduits immédiatement à la prison centrale de Mpimba. Le 27 février, ils ont comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa en itinérance à la prison centrale de Mpimba mais aucune décision n'a été annoncée.

21. Le 27 avril, à l'issue de l'audience qui a eu lieu de nouveau à la prison centrale de Mpimba, le représentant du ministère public a requis des peines allant jusqu'à dix ans de prison. Le lendemain de cette audience, les 5 défenseurs ont été libérés, trois ont été acquittés, mais Prosper Runyange et Audace Habyarimana ont été condamnés à un an de prison avec sursis et 100.000 Francs burundais d'amende. Ceci n'a pas duré que le temps de la rosée car le parquet de Ntahangwa a interjeté appel.

C. La syndicaliste Emilienne Sibomana est condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Gitega sans enquêtes

22. Mardi le 27 juin 2023, le Tribunal de Grande Instance de Gitega a condamné la syndicaliste Madame Emilienne Sibomana à une peine de 5 ans de prison ferme et une amende de 5.000.000 de francs burundais. Ce tribunal la charge pour une infraction de dénonciation calomnieuse contre l'Abbé Laurent Ntakarutimana, son directeur au Lycée technique Christ-Roi de Mushasha. La syndicaliste, Emilienne Sibomana, a dénoncé son directeur devant le ministre en charge de l'éducation, dans une réunion du 26 janvier 2023, d'impliquer dans l'adultère les élèves filles dans les bureaux de l'école.
23. La CBDDH déplore que le ministère public s'est rangé du côté du directeur pour accuser Emilienne au lieu de mener des investigations sur la responsabilité de l'Abbé Ntakarutimana dans l'affaire. C'est une véritable entorse à la loi que de prononcer ce jugement en faveur du présumé coupable sans enquêtes ni débat contradictoire permettant de l'acquitter ou de classer le dossier sans suite. Ce procès injuste, qui condamne un témoin qui alerte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VBG) en milieu scolaire, risque de créer un mauvais précédent et décourager la dénonciation de telles infractions qui handicapent la scolarisation des filles. Par ailleurs, les juges devraient être assistés par des spécialistes en matière de VBG quand ils ont à traiter des dossiers judiciaires de cette nature comme le prévoit la loi portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre en son article 28⁸. Ils devraient éviter la manipulation et privilégier l'intérêt public, étant donné que les vices de procédures tels qu'observés dans le dossier d'Emilienne Sibomana ont un impact grave sur les droits des filles et la vie du pays.
24. La CBDDH demande à la ministre de la Justice de rappeler à l'ordre le Tribunal de Grande Instance de Gitega et les autres instances judiciaires afin de se conformer à la loi dans l'instruction des dossiers. Emilienne Sibomana devrait être libérée tant que

⁷ <https://www.burundihrdcoalition.org/declaration-pour-demander-la-liberation-de-5-ddh-arretes-et-emprisonnees-pour-leur-travail/>

⁸ <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/07/loi-013-2016.pdf>

l'Abbé Ntakarutimana présumé auteur d'une infraction grave contre la jeunesse burundaise reste libre.

D. Le dossier judiciaire de l'assassinat d'Ernest Manirumva reste introuvable après 14 ans de déni de justice.

25. A l'occasion de la 14^{ème} commémoration de l'assassinat d'Ernest Manirumva, ancien Vice-Président de l'OLUCOME, le 09 avril 2023, les organisations de la société civile membres de la **Campagne Justice pour Manirumva** ont été surpris de constater que son dossier RPCA 402 reste introuvable dans les annales de la Cour suprême. Cela s'est produit après que, la Cour suprême ait condamné de faux auteurs du crime par l'arrêt RPCA 402 du 25 janvier 2013 et qu'elle ait refusé de faire suite au pourvoi en cassation introduit par l'OLUCOME représentant la partie civile depuis juin 2013. Pour combler la falsification des faits du crime, l'affaire qui était pénale a été transformée en affaire civile puis a été passée sous silence après que des audiences programmées aient été reportées à maintes reprises.
26. Le ministère public n'a pas voulu interjeter appel alors qu'il est le seul à en avoir les prérogatives en matière pénale. Et pourtant la partie civile l'avait réclamé avec insistance surtout que les différents vices de procédures n'ont pas permis de mener des investigations sur les présumés auteurs. Les recommandations et les données des différents rapports mises à la disposition de la justice n'ont pas été prises en compte.
27. La CBDDH a sorti une déclaration à cette occasion pour rendre hommage à l'activiste assassiné mais aussi réclamer la justice pour lui⁹. Dans cette déclaration, la CBDDH a rappelé la succession des événements depuis son assassinat et a émis des recommandations à l'endroit des institutions pouvant prendre des mesures pour donner la lumière sur l'assassinat d'Ernest Manirumva.
28. De son côté, l'OLUCOME a rendu public une lettre adressée au président de la Cour suprême pour lui demander de trouver le dossier RPCA 402 relatif à l'assassinat du vice-président de l'OLUCOME.

E. Emprisonnement de l'ex-chef du Gouvernement Alain-Guillaume Bunyoni, un non-lieu pour les DDH

29. Le général Alain-Guillaume Bunyoni premier ministre depuis juin 2020, a été démis de ses fonctions le 7 septembre 2022, par le Président de la République Evariste Ndayishimiye. Quelques jours plus tôt, le Président de la République avait dénoncé une tentative de coup d'Etat de la part de certains de ses proches collaborateurs qui se croient très puissants et sabotent ses initiatives alors qu'il avait placé la confiance en eux pour l'aider à diriger le pays. Rappelons que durant le régime du 3^{ème} mandat contesté de feu Président Pierre Nkurunziza, le Général de police Alain-Guillaume Bunyoni, était mi-

⁹ <https://www.burundihrdcoalition.org/declaration-pour-la-14eme-commemoration-de-l-assassinat-d-ernest-manirumva/>

nistre de la sécurité publique et était chargé de superviser la police qui s'en est violemment prise aux contestataires du mandat illégal, aux membres de la société civile indépendante et aux opposants réels ou supposés.

30. Après l'arrestation de l'ex-premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni, le 21 avril 2023 et de son bras droit, le Colonel de Police Désiré Uwamahoro, le 18 avril 2023, les organisations de défense des droits humains au Burundi ont eu espoir que la justice allait enfin faire prévaloir l'obligation de rendre compte pour les allégations des violations graves des droits humains à sa charge. Cet espoir des DDH n'a pas duré que le temps de la rosée, parce que, en date du 08 mai, devant la chambre de conseil de la Cour suprême, aucun cas de violation des droits humains commis depuis la crise politique de 2015 n'a été évoqué. Les accusations portées contre lui sont ceux invoqués souvent par le gouvernement pour écarter les personnalités indésirables. Il s'agit de « *l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État* » et « *au bon fonctionnement de l'économie nationale* » de « *prise illégale d'intérêts* » et « *la détention illégale d'armes et l'outrage envers le chef de l'État* ». Désiré Uwamahoro, qui a occupé plusieurs postes au sein de la police nationale, était parmi ses hommes de main dans l'exécution des graves crimes et violations des droits humains documentés par plusieurs organisations de la société civile. Depuis la crise politique de 2015, le Général Alain Guillaume Bunyoni était considéré comme le chef de file des durs parmi les généraux œuvrant dans les coulisses du parti au pouvoir.
31. Il avait été formellement inculpé vendredi le 05 mai, par trois juges de la Cour suprême siégeant dans un procès à huis clos. Finalement la justice burundaise n'est pas disposée à enquêter sur toutes les allégations des violations des droits humains impliquant Alain Guillaume Bunyoni et Désiré Uwamahoro ; comme cela elle garantit leur impunité au grand dam des victimes.

F. Nomination cynique du magistrat Ndayitwayeko Agricole à la Cour des comptes

32. Par le décret n° 100/ 160 du 5 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour des comptes, le magistrat Ndayitwayeko Agricole a été nommé conseiller à la Cour des comptes alors qu'il traîne avec lui deux dossiers de condamnation. En effet, Ndayitwayeko Agricole a été condamné, par la Cour d'appel de Makamba à 6 mois de servitude pénale avec sursis de 6 mois avec dommages intérêts de 2 millions à allouer à la victime, pour avoir infligé coups et blessures à Bitangimana Thierryve, une mineure de 17 ans qui lui a refusé les avances répétitives de coucher avec lui au point qu'elle en est devenue infirme. Il était alors procureur de la République à Bururi et a échappé par magie à l'infraction de harcèlement sexuel à une mineure. Toujours procureur de la République à Bururi, Agricole Ndayitwayeko a libéré un prévenu poursuivi pour viol d'une mineure par la corruption. Il a écopé une sanction disciplinaire de suspension de 2 mois après quoi il a été affecté au Tribunal de Grande Instance de Rumonge.
33. Cette nomination est une preuve évidente du paradoxe qui existe entre le discours du Président de la République qui fait croire qu'il veut redresser la justice et combattre la

corruption sans vouloir procéder au vetting des candidats aux postes avant leur nomination. N'est-ce pas une trahison contre les dénonciateurs de la corruption et les défenseurs des droits humains qui ont été surpris par une nomination au moment où ils attendent une sanction contre un magistrat supérieur coupable d'atteinte à la dignité d'une mineure et l'usage de la violence pour se venger contre sa résistance ? Les défenseurs des droits humains considèrent cet acte comme une complicité aux corrupteurs et aux corrompus et une humiliation des activistes des droits humains.

III. Le Burundi est soumis à l'Examen Périodique Universel pour son 4^{ème} cycle

A. La société civile burundaise participe à la pré-session d'avril 2023.

34. Les organisations de la société civile burundaise et la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) ont participé à la pré-session de l'Examen Périodique Universel(EPU) du 03 au 06 avril 2023 en préparation du 4^{ème} cycle de l'examen du Burundi au cours de la 43^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme.
35. Les pré-sessions ont été introduites en 2012, au début du 2^{ème} cycle de l'EPU afin de faire participer au maximum la société civile aux débats des sessions par leurs contributions. Les pré-sessions organisées par UPR Info ont un double objectif : le premier est d'offrir aux institutions nationales des droits l'homme (INDH) et aux organisations de la société civile (OSC) une plateforme internationale leur permettant d'informer les représentants des États membres de l'ONU de la situation des droits humains au sein de l'État examiné avant l'EPU. Le deuxième objectif est d'offrir la possibilité aux missions permanentes de récolter des informations de première main sur la situation des droits humains dans les pays examinés. De cette façon, elles contribuent à ce que les recommandations à émettre lors de la session d'examen d'un pays soient précises et reflètent la réalité sur le terrain¹⁰.
36. Pour le cas du Burundi, cinq organisations de la société civile burundaise : ACAT-Burundi, AJAP, CBDDH, FORSC et l'UNIPROBA ainsi que la CNIDH ont présenté des déclarations orales lors de la pré-session. L'intervention de la CBDDH était axée sur trois thèmes : la gouvernance, l'Etat de droit et l'impunité des crimes commis contre les défenseurs des droits humains¹¹. Le délégué de la CBDDH a émis des recommandations à l'endroit du gouvernement visant l'amélioration des droits humains au Burundi conformément aux recommandations du troisième cycle de l'EPU de 2018.
37. Cette pré-session a été une occasion pour la délégation burundaise de présenter la situation des droits humains et ses de DDH au Burundi aux différentes missions permanentes du Conseil des droits de l'homme et de formuler des recommandations servant de référence aux pays évaluateurs.

¹⁰ <https://www.upr-info.org/fr/presessions>

¹¹ https://www.upr-info.org/sites/default/files/country-document/2023-04/declaration_cbddh_Burundi.pdf

B. Le Burundi répond aux questions des pairs en session de l'Examen Périodique Universel

38. Le Burundi était l'un des 14 Etats qui ont été examinés sur la situation des droits de l'homme par le mécanisme de l'EPU au cours de la 43^{ème} session du Conseil des droits de l'homme tenue du 1^{er} au 12 mai 2023 à Genève. Le Burundi a subi son 4^{ème} cycle d'examen le 04 mai 2023. Les trois premiers ont eu lieu en décembre 2008 pour le 1^{er} cycle, janvier 2013 pour le 2^{ème} cycle et janvier 2018 pour le 3^{ème} cycle. L'examen se fait généralement sur base des documents suivants : (1) le rapport national soumis par l'Etat examiné; (2) une compilation d'informations provenant des rapports d'experts des droits de l'homme, plus connus sous le nom de Procédures spéciales, d'organes de traités créés par des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies; (3) les informations provenant d'autres parties prenantes, y compris les Institutions nationales des droits de l'homme, les organisations régionales et la société civile.
39. Dans son allocution introductive, la ministre de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits de la personne humaine et du Genre, Madame Imelde Sabushimike, chef de la délégation du Burundi, a affirmé que les droits de l'homme tiennent à cœur le gouvernement burundais, que les autorités s'efforcent d'en garantir la promotion et la protection dans tous les domaines et que des avancées sont enregistrées depuis le 3^{ème} cycle. Elle a informé que la production du rapport a connu la contribution des parties prenantes. Après l'allocution de la ministre, un dialogue interactif a été engagé avec les délégations des Etats examineurs qui étaient à 105 délégations. Ils ont fait des déclarations et émis des recommandations sur les aspects des droits humains pour lesquelles ils n'étaient pas satisfaits des avancées présentées par la délégation burundaise.
40. C'est en date du 10 mai que le groupe de travail sur l'EPU a adopté les recommandations à soumettre au Burundi et ce dernier pourra indiquer sa position lors de la 54^{ème} session prévue au mois de septembre.

IV. Nomination par décret d'un membre du bureau de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme non élu par l'Assemblée Nationale

41. Le 3 avril 2023¹², le Président de la République a signé un décret portant nomination de certains membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH). A la grande surprise des députés, Anésie Mfatiyimana élue avec une voix, le 09 janvier 2023 par l'Assemblée Nationale au poste de secrétaire a été nommée à la place de Consolante Habimana élue avec 96 voix en violation de la loi régissant la CNIDH.

¹² <https://www.presidence.gov.bi/2023/04/03/decret-no-100-122-du-03-avril-2023-portant-nomination-de-certains-membres-de-la-comission-nationale-independante-des-droits-de-lhomme/>

42. En effet, selon l'article 11 de cette loi, c'est l'Assemblée Nationale qui procède au renouvellement des membres de la CNIDH en élisant le bureau et les commissaires et les soumet au Président de la République pour nomination¹³.

ELECTION DU BUREAU DE LA CNIDH Le 09/01/2023

	Président	Vice-Président	Secrétaire
M. NIWURABA Sixte Vignay	##### : 116		
M. NZYABWIMO Anaclet		##### : 87	##### : 4
M. NDIRIMANA Jacques	##### : 11		##### : 14
Mme HABIMANA Constance		##### : 17	##### : 96
M. MBATYIMANA Alexis			##### : 1

Résultats du vote du bureau de la CNIDH du 09 janvier 2023 par l'Assemblée Nationale

43. Le rejet de la décision de l'Assemblée Nationale sur la composition du bureau de la CNIDH met en cause la séparation des pouvoirs garanties par l'article 96 de la constitution de la République du Burundi. C'est aussi en quelque sorte un manque de considération pour les décisions de l'Assemblée Nationale qui a le pouvoir de control du gouvernement en situation normale. Cette attitude prouve que la CNIDH reste un instrument des politiques, une position qui ne lui permettra pas de travailler en toute indépendance puisque son bureau a été mis en place en violation de la loi et des principes de Paris¹⁴. Pour les défenseurs des droits humains, ce genre de décision peut avoir des conséquences sur les relations entre la CNIDH et l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme(GANHRI).

V. La journée mondiale de la liberté de la Presse célébrée par les journalistes burundais dans la précarité.

44. Le 03 mai de chaque année, le monde célèbre la journée mondiale de la liberté de la presse. Cette année la journée a été célébrée sous le thème « *Façonner un avenir de droits : la liberté d'expression comme moteur de tous les autres droits de l'Homme* ». C'est dans ce cadre que le ministère de la communication, des technologies de l'information et des médias en collaboration avec la Maison de l'UNESCO au Burundi ont organisé une journée de réflexion. Dans son discours, l'assistant du ministre en charge des médias Thierry Kitamoya, a fait savoir que cette journée est une occasion de concrétiser les avancées enregistrées et de discuter sur les défis qui s'opposent à la

¹³ Loi n°1/04 du 05janvier 2011 portant création de la commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

¹⁴ <http://hrlibrary.umn.edu/instree/Fparisprinciples.pdf>

liberté de la presse pour identifier ensemble les solutions. Il a ensuite ajouté que le gouvernement du Burundi ne ménage aucun effort en matière de la promotion de la liberté de la presse. Il a évoqué les chantiers en cours visant à améliorer et à renforcer le cadre légal régissant ce secteur pour lever tous les défis qui s'opposeraient à cette liberté.

45. Pour Mireille Kanyange, présidente de la Maison de la Presse, une plate-forme du journaliste, la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse est une occasion pour les professionnels des médias de s'autoévaluer par rapport au respect des principes d'éthique et de déontologie qui régissent leur profession, de défendre l'indépendance des médias ainsi que d'assurer la sécurité des journalistes. Elle a précisé que la plupart des journalistes travaillent dans la précarité, d'autres sont assimilés à tort aux ennemis de la Nation et travaillent la peur au ventre. Ce qui les amène parfois à s'autocensurer.
46. Cette journée a été célébrée alors que Floriane Irangabiye, journaliste à la radio Igicaniro, est injustement détenue depuis le 30 août 2022. Les journalistes Jean Bigirimana du groupe de presse Iwacu porté disparu depuis le 22 juillet 2016 et Christophe Nkezabahizi assassiné le 13 octobre 2015, n'ont pas encore eu droit à la justice.
47. Signalons, à toutes fins utiles, que le Burundi est classé par Reporter Sans Frontières(RSF) 114^{ème} sur 180 pays avec une note de 52,14 % en matière de la liberté de la presse¹⁵.

VI. Le discours de haine prononcé par le chef de colline Gihungwe en province Bubanza soulève des contestations.

48. Suite au discours d'intolérance tenu par le chef de colline et secrétaire du parti CNDD-FDD à Gihungwe, commune Gihanga, province Bubanza, des voix se sont levées pour fustiger cette attitude qui ne fait que semer la haine entre citoyens qui ne partagent pas la même opinion politique. Il a publiquement interdit aux membres du parti CNDD-FDD de donner leurs maisons en location au parti CNL. C'était lors des élections collinaires au sein du parti sur cette colline. Il promettait malheurs à tout contrevenant et cela a soulevé de l'indignation et instauré un climat de peur au sein de la population.
49. La cause de ces actes d'intolérance est la crainte d'accorder un espace et de la visibilité aux adversaires politiques en cette période préparatoire des élections de 2025. La CBDDH interpelle chaque Burundais à rester vigilant pour que de tels messages de haine ne gagnent pas le terrain et n'embrasent pas tout le pays. Si aujourd'hui, c'est l'opposition politique principalement le CNL et les présumés putschistes qui sont discriminés, demain ce sera sans doute d'autres groupes d'opinion qui seront victimes d'intolérance et le Burundi sera invivable. Ces messages ont instauré un climat de peur chez les membres du CNL directement cités mais aussi chez tout Burundais conscient de l'impact de tels messages sur la sécurité de la population.

¹⁵ <https://rsf.org/fr/classement>

VII. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

Lorsque l'espace civique est réduit ou entièrement supprimé, il en va de même pour la démocratie. Cela peut sembler extrême, mais c'est fondamentalement vrai car la démocratie ne se limite pas au simple droit de vote. Elle implique de nombreux autres droits qui par ailleurs sont complémentaires et indivisibles. Il est donc illusoire de continuer à croire à la démocratie au Burundi tant que les citoyens n'ont pas le droit de participer au discours public, d'exprimer leurs opinions, de former des associations et de dire ce qu'ils pensent aux représentants et dirigeants, aux entreprises ou à d'autres entités représentant le pouvoir ou l'autorité.

La CBDDH constate que l'espace civique reste verrouillé malgré les différents appels lancés par toutes les forces pour demander l'assainissement du climat politique. La répression contre les défenseurs des droits humains continue à se commettre au Burundi jusqu'à les poursuivre dans leurs pays d'exil. Les défenseurs des droits humains en prison n'ont pas non plus de répit car l'appareil judiciaire est loin de se conformer à la loi pour leur rendre justice.

B. Recommandations

A l'Etat du Burundi de :

- ✓ Ouvrir l'espace civique pour tous les citoyens ;
- ✓ Libérer sans condition Madame Floriane Irangabiye et Emilienne Sibomana ;
- ✓ Punir ceux qui sèment la haine à travers les discours et les actes de la haine ;
- ✓ Rouvrir le dossier de l'assassinat d'Ernest Manirumva pour juger les vrais coupables ;
- ✓ Prendre des mesures concrètes pour protéger les dénonciateurs et lanceurs d'alerte sur les abus commis contre les citoyens.

Aux OSC de :

- ✓ Continuer à rapporter et dénoncer les abus commis contre les citoyens burundais et les défenseurs des droits humains.

Aux Nations Unies de :

- ✓ Renouveler le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

« Un crime n'est véritablement un chef-d'œuvre que si l'auteur reste impuni. D'autre part, l'impunité n'est complète que si la justice condamne un faux coupable ».

***Jean Richepin —
Les Morts bizarres***